

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD**

**Règlement no 303 modifiant le  
règlement de plan d'urbanisme no  
266 afin d'ajuster la limite du  
périmètre d'urbanisation et de  
modifier les zones de réserve  
résidentielle**

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de plan d'urbanisme;

Attendu qu'il est souhaitable d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation afin d'assurer la concordance à la modification MRC-945 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond;

Attendu qu'il est souhaitable de modifier les zones de réserves afin de permettre un développement résidentiel à court terme. Le tout tel que modifié par l'amendement MRC-945 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond;

Attendu qu'il est souhaitable d'agrandir l'affectation urbaine aux dépens d'une partie de l'affectation rurale, pour tenir compte de l'ajustement de la limite du périmètre d'urbanisation;

Attendu l'avis de motion et l'adoption du projet donnée le 13 janvier 2025;

Attendu l'assemblée de consultation qui s'est tenue le 03 mars 2025;

Attendu l'adoption du règlement le 3 mars 2025;

En conséquence,

Il est proposé par

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement no 303 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 266 afin d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation et afin de modifier les zones de réserve résidentielle. »

**2. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

### **3. DISPOSITIONS RELATIVES AU PLAN D'AFFECTATION**

L'annexe A du règlement de plan d'urbanisme no 266 de la municipalité de Durham-Sud, concernant la carte des affectations, est modifiée comme suit :

- a) En agrandissant l'affectation urbaine à même une partie de l'affectation rurale. Le tout, tel que montré à l'annexe I ci-jointe pour faire partie intégrante du présent règlement.

### **4. DISPOSITIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**

L'annexe D du plan d'urbanisme (règlement 266), concernant le périmètre d'urbanisation, est modifiée comme suit :

- a) En agrandissant la limite du périmètre d'urbanisation et en transformant la zone de réserve résidentielle visée et l'affectation rurale couverte par l'agrandissement de la limite du périmètre d'urbanisation, en espace de développement. Le tout, tel que montré à l'annexe II ci-jointe pour faire partie intégrante du présent règlement;
- b) En agrandissant la zone de réserve résidentielle à même une partie de l'espace de développement (sur une superficie de 2,7 ha). Le tout, tel que montré à l'annexe III ci-jointe pour faire partie intégrante du présent règlement;

### **5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Mme Sylvie Laval

Mairesse

---

M. Dominic Alexandre

Directeur général

et greffier-trésorier

Avis de motion donné le : 13 janvier 2025

Présentation du projet de règlement donné le : 13 janvier 2025

Projet de règlement mis à la disposition du public le 3 février 2025 (Réunion) et le 6 février 2025 (site Internet)

Assemblée de consultation : 3 mars 2025

Adoption du règlement : 3 mars 2025

Entrée en vigueur : 6 mars 2025

Avis public entrée en vigueur : 6 mars 2025